

Règlement intérieur

Règlement de l'association Rando Aventure Auterivaine.



Règlement adopté le 14 novembre 2008 par l'Assemblée Générale (AG).

- modifié le 7 novembre 2009 en AG.
- le 29/09/2012 lors d'une AG extraordinaire.
- et lors de l'AG extraordinaire du 27/09/2014.

Titre 1 : Les membres

Article 1

Les personnes désirant adhérer devront remplir une fiche de renseignements et fournir un certificat médical d'aptitude à la randonnée.

Cette demande doit être acceptée par le Conseil D'administration (CA). A défaut de réponse dans les 15 jours, la demande est réputée avoir été acceptée.

Au moment de leur adhésion, les personnes reçoivent une copie des statuts et du règlement intérieur de l'association.

Article 2

la cotisation doit être versée avant le 30 octobre de l'année. Elle intègre obligatoirement l'affiliation à la FFRP.

Toute cotisation versée à l'association est définitivement acquise. Il ne saurait être exigé un remboursement de la

cotisation en cours d'année, en cas de démission, d'exclusion ou de décès.

Article 3

Un membre peut être exclu de l'association par décision du CA si, pendant les randonnées, son comportement présente un danger pour sa sécurité et celle des autres membres du groupe. La décision d'exclusion sera notifiée par lettre recommandée.

Article 4

Le membre n'ayant pas réglé la cotisation annuelle dans les délais ne pourra participer à aucune activité.

Titre 2 : fonctionnement de l'association

Article 5

Dans l'association, l'objectif est de permettre aux membres de se retrouver et de profiter des plaisirs de la montagne. L'esprit de compétition étant exclu des valeurs de l'association.

Chaque randonnée est encadrée par un ou plusieurs accompagnateurs parmi les membres de l'association désignés comme tels par le CA. Chaque accompagnateur dispose des numéros de téléphone des PGHM.

Préalablement à chaque sortie, le circuit sera confié à un proche d'un organisateur qui déclenchera l'alerte si besoin.

Le président ou son représentant accompagnateur assume pendant les randonnées la fonction de responsable du groupe et, à ce titre, il peut refuser qu'un participant mal équipé, ou d'un niveau non conforme à celui exigé par la sortie, réalise la randonnée.

À noter que les animaux de compagnie ne sont pas acceptés pendant les sorties.

Le point de rencontre de chaque randonnée se fera à la halle d'Auterive, et le départ du point de départ jusqu'à la randonnée se fera grâce aux véhicules des participants.

L'assurance des véhicules, et des passagers ainsi que les frais de déplacement sont à la charge des participants et ne sont pas pris en charge par l'association.

Cependant, le CA peut décider, en fonction des ressources de l'association, de rembourser tout ou partie des frais d'autoroute.

Les participants conviendront ensemble d'indemniser le conducteur du véhicule qui les achemine jusqu'au point de départ de la randonnée.

L'association pourra organiser une ou deux manifestations dans l'année avec l'aide des membres actifs de l'association : des repas conviviaux, un loto, et autre projet proposé par les adhérents au CA.

Pendant les sorties, les adhérents s'engagent à respecter les équipements de sécurité suivants :

- une paire de chaussures de randonnée, un sac à dos, un chapeau, un bonnet, des gants, un bâton
- un vêtement chaud, un vêtement pour la pluie, une couverture de survie, des chaussettes et un Tshirt de rechange
- un repas pour le midi et des en cas pour la pose, une gourde ou une bouteille d'eau.

Les adhérents s'engagent aussi à respecter les consignes données par le responsable du groupe.

La cotisation à la FFRP autorise des personnes non membre du club à faire une sortie découverte avant de s'engager ou pas dans l'association : le randonneur à l'essai est informé que si il est victime ou provoque un accident lors de cette sortie, il devra faire fonctionner son assurance personnelle.

Article 6

le rôle du bureau est d'organiser le planning des sorties, d'assurer l'information des adhérents, qui par respect des organisateurs informent préalablement de leur absence ou de leur participation à la randonnée.

Article 7

Le règlement intérieur est établi conformément aux statuts de l'association, il peut être modifié sur proposition du CA.

À Auterive le 27 septembre 2014.